SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 3 juillet 2024

Date de Convocation : 25 juin 2024
Date d'Affichage : le 3 juillet 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. GIROUD).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérome OLIVIER à 19h07, donnant pouvoir à M. Alain MATEOS pour les notes 5, 6, 7 et 8.

M. Antoine ARTCHOUNIN à 19h26, donnant pouvoir à M. Gilbert DÉRUS pour la note 8.

Absent :

M. Rachid BOUHOUCH

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

M. Angélo NORIS a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024

8 – Objet : Création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Syndicale (CPIAS)

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : M. PREZELIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses compétences à son exécutif : le Président,

Vu les articles L2122-18 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du SIARP applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu les délibérations du Comité Syndical du 30 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical et élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 octobre 2023 portant délégations de compétences du Comité au Président,

Vu le règlement ci-joint,

Considérant le souhait de mettre en place une alternative aux recours contentieux longs et coûteux dans les dommages commerciaux subis par des riverains à des travaux sous maitrise d'ouvrage publique du SIARP,

Considérant, dès lors, la nécessité de rédiger un règlement intérieur de la commission,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE la Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Syndicale (CPIAS).

ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente note.

AUTORISE le Président, en cas de modification nécessaire d'un ou plusieurs membres titulaires de la commission, à faire appel à de nouveaux membres par voie de décision.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité ainsi qu'à la CACP et à la trésorerie.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07